



CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER

Validation des Acquis Professionnels : De nouvelles mesures délétères pour les salarié-e-s

Tout au long de leur mise en place progressive en 2002, 2003, 2005, 2006, 2008, 2019 et 2024, la CGT a combattu les paliers de VAP (Validation des Acquis Professionnels) car ils instaurent la progression salariale de manière individuelle et inégalitaire. Aujourd'hui encore, notre organisation syndicale alerte sur les nouvelles mesures qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025.

VAP 3 (17 ANS D'ANCIENNETÉ) : UNE RECOMMANDATION INACCESSIBLE POUR UNE GRANDE MAJORITÉ DE SALARIÉ-E-S

- Instaure un quota car tous les salarié-e-s ne pourront pas remplir les critères d'éligibilité,
- Individualise toujours plus les parcours professionnels.

PRÉ REQUIS :

- Evaluation favorable aux 3 derniers EAA (Entretien Annuel d'Activité),
- Avoir maintenu et développé les compétences demandées pour le 2^{ème} palier de validation des compétences dans le parcours professionnel.

CRITÈRES (2 MINIMUMS : GROUPES B À E1 OU 3 MINIMUMS POUR LES GROUPES F À K) :

- Être personne ressource dans son domaine et transmettre ses connaissances,
- S'impliquer dans la valorisation de la marque employeur (valeurs, image et culture d'entreprise, accueil des nouveaux salarié-e-s...) en interne et / ou externe du Centre,
- Proposer des solutions permettant de faire évoluer les techniques et activités,
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue pour l'accompagnement des équipes / pairs dans divers process (QVCT, conduite du changement, prévention des risques, etc).

UNE DURÉE D'ÉLIGIBILITÉ ALLONGÉE PAR LA CONVENTION COLLECTIVE

- L'éligibilité aux paliers se fait au bon vouloir des encadrements,
- Même ancienneté = Un salaire différent,
- Des disparités salariales au cours de la carrière d'un-e salarié-e.

« Les durées d'éligibilité requises en cas de validation d'un palier du parcours professionnel suite à un plan de progrès sont identiques à celles prévues au tableau du paragraphe « palier d'éligibilités » de l'article 2.9.1.2. Toutefois, une durée minimale de 5 ans pleins dans l'emploi est exigée pour prétendre à l'éligibilité au palier supérieur du parcours professionnel en cas de plan de progrès. »

La CGT revendique pour l'ensemble des salarié-e-s des C.L.C.C :

- Le passage automatique des paliers calqués sur le modèle des échelons des praticiens,
- La reconnaissance des qualifications, c'est-à-dire rémunérer un.e salarié.e selon le niveau de son diplôme,
- Un droit à la formation professionnelle accessible à tous,
- L'arrêt du saucissonnage des métiers et des emplois de la convention collective des C.L.C.C.,
- La fin de l'individualisation des parcours professionnels dans les Centres de Lutte Contre le Cancer,
- La reconstitution de collectifs de travail dans lesquels les salarié-e-s travaillent ensemble et non les uns contre les autres.

Des questions ? : **Contactez localement vos responsables CGT**